

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 11 février 2025

## Procès-Verbal de la 33<sup>ème</sup> séance

---

✓ date de la convocation :	5 février 2025
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	21
✓ procurations :	8
✓ Publication de la liste :	13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

### Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Marie PERIGOT, , Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DEVEHAT, Elodie MARTEAU, Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGUAN, Jean PESCHER, Fabien VETEAU, Alain JUDALET et Béranger BINET formant la majorité des membres en exercice.

### Représentés :

Laurence GUILLET donne pouvoir à Marie PERIGOT  
Jean-Claude SANTOT donne pouvoir à Jérôme FOYER  
Christophe FLEURY donne pouvoir à Françoise LE GAL  
Emmanuel CAPY donne pouvoir à Laurent QUEVEAU  
Jean-Baptiste LE DEVEHAT donne pouvoir à Karine POULALION  
Fabiola GABRIEL donne pouvoir à Yann GUEGUAN  
Delphine BAZANTE donne pouvoir à Odile GINESTET  
Mikaël MARTIN donne pouvoir à Fabien VETEAU

Absent ou excusé : /

Quorum :21 /15

## Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,  
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2025

### **Domaine et patrimoine**

1. Dénomination de voie communale île des Friponnières

### **Domaine et patrimoine**

2. Convention entre le SIéML et la commune relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie

### **Domaine et patrimoine**

3. Parcelle située Lieu-dit Le Marais – préemption SAFER

### **Finances locales**

4. Demande de subventions au titre des espaces naturels et sensibles

### **Fonction publique**

5. Création d'un emploi permanent à temps complet au centre technique municipal

### **Finances locales**

6. Etat annuel des indemnités des élus municipaux 2024

7. Ecole privée Saint-Pierre - participation communale 2025

8. Débat d'orientations budgétaires

Décisions du Maire prises par délégation,

Fin de séance

Questions diverses.

### **Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Karine POULALION est désignée secrétaire de séance.**

### **Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025**

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 est **approuvé à l'unanimité.**

#### **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>Présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	8	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

Caroline LEGRAND absente.

### **341 – Dénomination de voie communale Ile des Friponnières**

Rapporteur : Franck Coquereau, adjoint délégué mobilités, réduction et prévention des déchets.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de service publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,  
Considérant le besoin exprimé par les habitants de ce secteur,

Franck Coquereau explique que d'autres délibérations seront à venir avant la fin de l'année car le même travail de dénomination sera fait sur tous les hameaux de la commune comme le demande la loi 3DS.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dénomment l'impasse « île des Friponnières » en référence à l'appellation historique existant dans ce hameau
- adoptent la dénomination « île des Friponnières »
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>Présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	8	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

Caroline Legrand absente pour le vote.

**342 – Convention entre le SIEML et la commune relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie**

Rapporteur : Franck Coquereau, adjoint délégué mobilités, réduction et prévention des déchets.

Le SIEML exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à l'éclairage public. Il peut également effectuer des activités et prestations pour le compte ou au profit de membres ou de tiers publics ou privés, le cas échéant par maîtrise d'ouvrage déléguée et, en tout état de cause, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Le SIEML peut ainsi réaliser des interventions d'équipement collectif et d'infrastructures, en particulier d'éclairage extérieur.

Membre du SIEML, la commune demeure compétente en matière d'éclairage extérieur hors voirie. Afin de préserver la qualité du service public rendu aux usagers, de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics et de rechercher la synergie entre les différents acteurs publics, la commune s'est rapprochée du SIEML pour l'accompagner dans la réalisation de certaines interventions sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie.

Les équipements d'éclairage extérieur hors voirie concernés par cette convention sont les suivants :

- Ecole de musique
- Parc du Jau
- Centre culturel Jean Carmet
- Stade des Varennes

La convention est prévue pour l'année 2025, reconductible sur 4 ans.

Franck Coquereau rajoute que cette convention permet d'avoir une intervention sur nos équipements et de bénéficier d'une prise en charge de cette intervention par le SIEML.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adoptent le contenu de la convention relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie.
- autorisent Monsieur Le Maire à signer cette convention

**VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>Présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	8	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

Caroline LEGRAND absente pour le vote.

**343 – Parcelle située lieu-dit « Le marais » – préemption SAFER**

Rapporteur : Fabrice BERLAND, Conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

La SAFER a transmis le 8 janvier 2025 une notification à la commune concernant la vente d'un terrain situé lieudit « Le Marais », cadastré ZS n° 3, d'une surface boisée de 7 253 m<sup>2</sup>.

L'ENS de la Boucle de l'Aubance est un site naturel d'intérêt écologique et patrimonial situé à proximité directe d'une zone urbanisée, à l'interface de zones agricoles. Il est doté d'un plan de gestion depuis 2021.

La protection/conservation de ce boisement participe à :

- La préservation de la qualité des eaux : de part sa position en bas de coteau, à l'interface entre les zones agricoles plantées de vignes en coteau et les zones humides et Aubance en contrebas,
- La reconnexion de boisements : il s'agit de reconnecter la parcelle à un boisement plus au nord, propriété de la commune, afin de restaurer une continuité écologique, parfaitement compatible et souhaitable avec une activité agricole de pâturage, cela pourrait être l'une des futures fiches actions du plan de gestion qui se réécrit en 2026,
- La parcelle jouxte directement une zone humide identifiée habitat d'intérêt patrimonial inscrit sur la directive habitat C1.33 végétations immergées enracinées des plans d'eau eutrophes,
- La zone présente également un enjeu avéré pour les chiroptères (avec 18 espèces recensées sur l'ENS), l'âge du boisement laisse penser que le site représente un potentiel d'accueil important pour ce cortège, notamment pour la noctule commune, ainsi que pour les insectes saproxyliques.

Le prix proposé par l'acquéreur est de 2 000 €, soit 0,28 € le m<sup>2</sup>.

La commune s'est engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier (379,44 € TTC) et à se porter candidate à l'acquisition du bien dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire, soit une acquisition de 3 500 € HT, somme à laquelle s'ajoutent les frais de notaire réglés par la SAFER.

Fabrice BERLAND précise que la commune va payer deux fois les frais de notaire : une fois pour rembourser la SAFER, la deuxième fois pour l'acquisition à la SAFER. La commune n'a pas le choix car elle ne peut pas passer en direct. Une subvention sera sollicitée auprès du Département de Maine et Loire pour obtenir une subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment son article L 143-2,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 21 janvier 2025,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- sollicitent la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section ZS numéro 3,
- acceptent le règlement à la SAFER de la somme relative aux frais d'instruction de ce dossier,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette préemption, et notamment l'acte d'acquisition.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>Présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	8	<b>ABSTENTIONS</b>  <b>Mickaël MARTIN Fabien VETEAU Alain JUDALET Bérenger BINET</b>	<b>4</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Finances locales

---

### **344 – Demande de subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles**

Rapporteur : Fabrice BERLAND, Conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

Afin de préserver la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels et d'assurer la sauvegarde de ses habitats naturels, la commune de Mûrs-Erigné élabore et met en œuvre une politique d'acquisition foncière, de protection, de gestion et d'ouverture au public de ses espaces naturels sensibles depuis plusieurs années. Elle participe à l'élaboration de l'Agenda Nature en Anjou et monte des projets en répondant aux différents appels à projets du Conseil Départemental de Maine-et-Loire

La commune s'est portée candidate à l'acquisition auprès de la SAFER d'une parcelle cadastrée ZS n°003 d'une contenance de 72a53ca soumise au droit de préemption SAFER. Cette parcelle en nature de bois et taillis au cadastre, située au cœur de l'ENS des Boucles de l'Aubance, présente un grand intérêt, elle apparaît déjà sur les cartes datant des années 20, en bas de coteau, dans la plaine humide de l'Aubance, ce boisement existe donc depuis au moins cent ans, aux alentours les arbres et haies ont largement disparus, tandis que certaines parcelles se sont enfrichées, ce qui n'est pas le cas de cette parcelle.

On notera la présence d'une zone humide sur la parcelle jouxtant le boisement, au sud.

La protection/conservation de ce boisement participe à la préservation de la qualité des eaux qui est un enjeu prioritaire à l'échelle du SAGE dans un objectif d'atteinte du bon état écologique, étant donné sa position en bas de coteau, à l'interface entre les zones agricoles plantées de vignes en coteau et les zones humides et l'Aubance en contre-bas.

L'Aubance étant reconnue réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques, cette parcelle constitue également une sous-trame boisée et humide, réservoir de biodiversité essentiel de la trame verte et bleue qu'il conviendrait de reconnecter au boisement plus au nord pour restaurer une continuité écologique, parfaitement compatible et souhaitable avec une activité agricole de pâturage existante.

Fabrice BERLAND explique que jusqu'à présent le département a toujours accordé les subventions pour l'acquisition de parcelles. Si c'est encore le cas, le reste à charge de la commune sera de 700 euros.

Fabien VETEAU précise que son groupe n'est pas contre la demande de subvention en elle-même mais contre la priorisation de ces acquisitions.

Vu le CGCT

Vu le Code Rural

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 13/02/2017

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 21/01/2025

Vu l'avis de la commission Biodiversité, Espaces Naturels et Transition écologique en date du 05/02/2025

Vu la délibération approuvant la candidature de la commune à l'acquisition de la parcelle auprès de la SAFER en date du 11 février 2025

Vu le dossier de candidature auprès de la SAFER

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et de conforter le rôle écologique et naturel de cet espace, de protéger son environnement et les paysages ruraux dans un esprit d'ouverture au public des Boucles de l'Aubance lorsque c'est possible.

Considérant que la parcelle est située dans l'Espace Naturel Sensible dit des Boucles de l'Aubance, doté d'un plan de gestion dont les actions sont éligibles aux aides financières du département,

Considérant le prix de revente de la SAFER d'une valeur de 3.500€ HT.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à hauteur de 80% du montant HT de l'acquisition auprès du Département du Maine-et-Loire

## VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>Présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	8	<b>ABSTENTIONS</b> <b>Mickaël MARTIN</b> <b>Fabien VETEAU</b> <b>Alain JUDALET</b> <b>Bérenger BINET</b>	<b>4</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### Fonction publique

---

#### **345 – Création d'un emploi permanent à temps complet au Centre Technique Municipal**

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion globale dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

La commune souhaite recruter un(e) responsable du Centre Technique Municipal qui aura pour activités principales d'assister le Responsable du pôle ADT et notamment, suivant les directives définies et organisées :

- Encadrer les équipes avec pédagogie afin de favoriser le bon fonctionnement du CTM
- Manager et animer les équipes en suscitant la motivation des agents
- Accompagner les agents dans le cadre des changements et temps de transition individuel, de service ou d'équipe
- Être capable de repérer, réguler et résoudre de potentiels conflits
- Garantir la polyvalence au sein des équipes et favoriser la mutualisation, tout en harmonisant les méthodes de travail
- Assurer les missions définies lors des remplacements du responsable de service

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent de Responsable CTM, à temps complet, relevant de

la catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait (conformément aux conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grade d'Adjoint technique (relevant de la catégorie C) au 1er échelon.

Yann GUEGAN demande ce qui justifie la création de ce poste. Le directeur du pôle aménagement du territoire a-t-il plus de missions ? que devient le poste de responsable des ateliers ?

Odile GINESTET fait remarquer que l'on remplace un technicien par un manager.

Jérôme FOYER explique que les missions du directeur du pôle aménagement du territoire sont nombreuses et que le recrutement de ce responsable permettra de transférer une partie de la charge de travail du directeur vers le nouveau responsable. Celui-ci sera également amené à faire du terrain. Le poste a été imaginé par les services car le besoin s'en faisait sentir. Le nouveau RST sera à 80% sur le terrain.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 4/12/2024 ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- acceptent de créer 1 poste permanent à temps complet, relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints techniques à compter du 01/03/2025
- autorisent le maire à pourvoir le poste par un contractuel dans l'attente du recrutement d'un titulaire et, de signer le contrat le cas échéant
- autorisent la mise à jour du tableau des effectifs de la commune

#### VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	8	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

**346 – Etat annuel des indemnités des élus municipaux 2024**

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat [...] ou de toute société [...] ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ». Le tableau proposé ci-dessous reprend cet état :

<b>NOM &amp; Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant indemnité Ville de Mûrs-Erigné</b>	<b>Montant autres indemnité d'élus</b>
FOYER Jérôme	Maire	1 849.78 €	814.16 €
CAILLEUX Christelle	1 <sup>ère</sup> adjointe	761.43 €	212,06 €
QUEVEAU Laurent	2 <sup>ème</sup> adjoint	761.43 €	0 €
POULALION Karine	3 <sup>ème</sup> adjoint	761.43 €	0 €
MARTIN Philippe	4 <sup>ème</sup> adjoint	761.43 €	0 €
LEGRAND Caroline	5 <sup>ème</sup> adjoint	761.43 €	0 €
COQUEREAU Franck	6 <sup>ème</sup> adjoint	761.43 €	0 €
THOUZEAU-GASNIER Claire	7 <sup>ème</sup> adjoint	761.43 €	0 €
LANGHADE Xavier	8 <sup>ème</sup> adjoint	761.43 €	0 €
GUIBLET Laurence	Conseillère délégué	761.43 €	0 €
BERLAND Fabrice	Conseiller délégué	761.43 €	0 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2312-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93,

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés

Considérant que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré prennent acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2024.

## 347 – Ecole privée Saint-Pierre - Participation communale 2025

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 décembre 2014 a acté le passage en contrat d'association des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole privée Saint Pierre. Celui-ci a été signé le 17 février 2015 entre l'Etat et l'école privée mixte Saint Pierre qui prend effet à compter de la rentrée 2014/2015.

L'article 12 du contrat prévoit, conformément à l'avis émis par le conseil municipal, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le critère d'évaluation est l'ensemble des dépenses de fonctionnement (y compris le transport et les entrées à la piscine ainsi que les entrées aux spectacles CCJC) assumé par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles visée par la circulaire du 15 février 2012.

Le coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Mûrs-Érigné s'élève à :

- 1.285 euros par enfant pour les classes de maternelle
- 340 euros par enfant pour les classes élémentaires

Au vu des effectifs érimûrois communiqués par l'école St Pierre, le montant à verser au titre de 2025 serait de 87.255 euros, dont voici le détail :

	<b>Ecole maternelle</b>	<b>Ecole élémentaire</b>
Effectif érimûrois au 2 octobre 2024	47	79
Coût par élève	1.285 euros	340 euros
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60.395 euros</b>	<b>26.860 euros</b>

Ce montant serait versé selon l'échéancier suivant :

- En avril 2025 : 40.000 euros
- En septembre 2025 : 47.255 euros

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités ;

Vu les articles 442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012 ;

Considérant le contrat d'association des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole privée Saint Pierre du 17 février 2015

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- acceptent de verser le montant de 87.255 euros suivants les modalités présentées ci-dessus,
- désignent un adjoint délégué aux affaires scolaires pour participer chaque année à l'assemblée générale de l'école Saint Pierre,
- autorisent Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>Présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	8	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 348 – Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Les communes de 3.500 habitants et plus, doivent organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

De plus, les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de 3.500 habitants et plus de leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération. Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune.

Jérôme FOYER explique le contexte budgétaire national et international. Il évoque également les difficultés liées au vote tardif du Projet de loi de Finances 2025. Il présente également les prévisions de recettes et de dépenses pour 2025. Il fait enfin un état des lieux de la dette ainsi qu'un état du personnel, le tout en référence au rapport d'orientation budgétaire transmis à l'ensemble des élus.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1 ;

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la délibération ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Mûrs-Erigné pour l'exercice 2025
- approuvent les orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientations budgétaires
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>20</b>
<i>Présents</i>	21	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	8	<b>ABSTENTIONS</b> <b>Odile GINESTET</b> <b>Yann GUDEGAN</b> <b>Delphine BAZANTE</b> <b>Jean PESCHER</b> <b>Fabiola GABRIEL</b> <b>Mickaël MARTIN</b> <b>Fabien VETEAU</b> <b>Alain JUDALET</b> <b>Bérenger BINET</b>	<b>9</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

#### Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

#### Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir et présentées dans le tableau ci-dessous :

33-01	08-01-2025	Convention d'occupation précaire du camping - AGIS
33-02	21-01-2025	Renouvellement de concession au cimetière d'Erigné
33-03	28-01-2025	Renouvellement de concession au cimetière d'Erigné
33-04	30-01-2025	Convention de formation professionnelle recyclage habilitation électrique
33-05	04-02-2025	Convention de formation professionnelle hygiène
33-06	04-02-2025	Convention de formation professionnelle recyclage habilitation électrique

**Contrats signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :**

N°	date contrat		CONTRAT
1	7.11.2024	nature :	<b>cession</b>
		SPECTACLE :	L'Harmonie Pannetier remue ciel et Terre !
		Contractuel :	<b>Harmonie Pannetier</b>
		date spectacle :	7.12 et 8.12.2024
		montant :	1500 € TTC (en notre faveur)
		autre avantage :	
2	18.11.2024	nature :	<b>cession</b>
		SPECTACLE :	Fête de Noël
		contractuel :	<b>Association Mat'Lo</b>
		date spectacle :	18.12.2024
		montant :	<b>450 € TTC</b>
		autre avantage :	
3	9.12.2024	nature :	<b>Avenant N°1 au contrat de coproduction</b>
		SPECTACLE :	Festival ça chauffe
		contractuel :	<b>Association ça chauffe</b>
		date spectacle :	Du 4 au 10 mars 2024
		montant :	<b>3000 € TTC</b>
		autre avantage :	
4	19.12.24	nature :	<b>Contrat de coproduction</b>
		SPECTACLE :	Festival ça chauffe
		contractuel :	<b>Association ça chauffe, Mairie des Ponts de Cé</b>
		date spectacle :	Festival ça chauffe du 2025-2027
		montant :	<b>5000 € TTC (part Mairie de Mûrs Erigné)</b>
		autre avantage :	<b>Mise à disposition de salles municipales CCJC, Espace Bellevue</b>
5	13.12.2024	nature :	<b>Cession</b>
		SPECTACLE :	Sous la surface
		contractuel :	<b>Cie Ecailles – Mairie des Ponts de Cé</b>
		date spectacle :	16.01.2025 et 17.01.2025
		montant :	<b>3713.20 € TTC</b>
		autre avantage :	Repas, hébergement, frais de déplacement
6		nature :	
		SPECTACLE :	
		contractuel :	
		date spectacle :	
		montant :	
		autre avantage :	

## Questions diverses

<p>►</p>	<p><b><u>Odile GINESTET</u></b>: Dans les décisions du Maire figure la signature du bail précaire avec AGIS pour le camping. Il était prévu un bail emphytéotique. Où en est-on ?</p> <p><b><u>Jérôme FOYER</u></b> répond que la signature du bail emphytéotique est retardée car en attente du diagnostic du bâtiment, qui devrait être réalisé dans le courant de la semaine. Cela n'empêche pas le fonctionnement du camping. Il est ouvert et accueille du monde.</p>
<p>►</p>	<p><b><u>Bérenger BINET</u></b> souhaite savoir quelle est la circonstance exceptionnelle qui justifie le bail précaire.</p> <p><b><u>Jérôme FOYER</u></b> explique qu'il s'agit de l'attente du diagnostic car le contenu du bail emphytéotique dépend de l'état du site. En attendant, la commune pourrait ne rien faire. Elle a préféré signer un bail précaire pour que celui qui a remporté l'AMI puisse mener son activité.</p>

## Signatures

**Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :**

**Karine POULALION, secrétaire de séance :**